

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le **28 MAI 2019**

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Monsieur le Maire
56, Grand'Rue
59295 ESTRUN

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Estrun

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 2 mai 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant l'évolution démographique souhaitée par la commune d'ici 2030 ;

Considérant l'analyse réalisée sur les « dents creuses » ;

Considérant les choix opérés en matière de changement de destination en zone agricole ;

Considérant la zone 1AU créée sur une superficie de 1,14 ha ;

Considérant les choix retenus par la commune en matière de densité ;

Considérant le nombre de places de stationnement envisagées sur le projet situé en cœur de bourg ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 2 mai 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations de l'avis sur le projet global :

Les membres de la CDPENAF estiment que le projet communal ne répond pas aux enjeux de modération de consommation foncière.

Ainsi, la CDPENAF invite la commune à mobiliser davantage l'ensemble des terrains disponibles au sein du tissu urbain afin d'y réaliser un habitat plus dense. La CDPENAF demande aussi qu'un échancier soit inséré dans le projet afin de mobiliser en priorité les « dents creuses ». L'ensemble de ces mesures devront se traduire par une réduction de la superficie de la zone prévue en extension. La densité retenue sur cette zone, si l'utilité de cette dernière est maintenue, devra être revue à la hausse.

La CDPENAF estime également que le projet doit être plus axé sur le développement de la mobilité douce sur la commune. Cette réflexion doit permettre de réduire l'usage de la voiture, les besoins en stationnement et ainsi libérer des terrains sur l'opération prévue en cœur de bourg pour y réaliser du logement.

Enfin, les membres de la CDPENAF souhaitent que le dossier soit complété afin que les choix opérés dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole soient justifiés.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN
Le Directeur adjoint,
Délégué à la Mer, au Littoral et
à la Navigation Intérieure

Copie : DT de Douai Cambrai
Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis

Olivier NOURRAIN

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 28 MAI 2019

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Monsieur le Maire
56, Grand'Rue
59295 ESTRUN

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Arrêt de projet du PLU d'Estrun

Avis sur les extensions et annexes des bâtiments d'habitation situées en zones agricole et naturelle

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 2 mai 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les dispositions inscrites au sein du règlement du projet de PLU de la commune d'Estrun ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 2 mai 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Copie : DT de Douai Cambrai
Syndicat Mixte du SCOT du Cambrésis

Olivier NOURRAIN
Le Directeur Départemental adjoint,
Délégué à la Mer, au Littoral et
à la Navigation Intérieure

Olivier NOURRAIN